



D3330-Direction de la commande publique-Délégations de service public

## **DELIBERATION N° D.2023.02.9** **du Conseil municipal du 16 février 2023**

### **Délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles.** **Approbation du principe de renouvellement de la délégation.**

Date de la convocation : 9 février 2023

Date d'affichage : 17 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : Mme Marie-Agnès AMABILE

Rapporteur : M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE

**Président** : Monsieur François DE MAZIERES

#### **Sont présents :**

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Michel BANCAL, Mme Annick BOUQUET, M. François DARCHIS, M. Fabien BOUGLE, Mme Anne-France SIMON, M. Charles RODWELL, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Jean-Yves PERIER, Mme Muriel VAISLIC, Mme Corinne FORBICE, M. Alain NOURISSIER, M. Arnaud POULAIN, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Christophe CLUZEL, Mme Marie-Pascale BONNEFONT, M. Xavier GUITTON, M. Jean SIGALLA, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Anne JACQMIN, Mme Emmanuelle DE CREPY, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Marie-Agnes AMABILE, Mme Marie BOELLE, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Céline JULLIE, M. Moncef ELACHECHE, Mme Brigitte CHAUDRON, M. Thierry DUGUET, Mme Marie POURCHOT, M. François DE MAZIERES, M. François-Gilles CHATELUS, M. Philippe PAIN, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, Mme Martine SCHMIT, M. Wenceslas NOURRY.

#### **Absents excusés:**

M. Erik LINQUIER, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Pierre FONTAINE, M. Olivier DE LA FAIRE.  
M. Bruno THOBOIS (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Michel LEFEVRE (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Nadia OTMANE TELBA (pouvoir à M. François DE MAZIERES), Mme Stéphanie LESCOAR (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), Mme Ony GUERY (pouvoir à Mme Marie-Agnes AMABILE), Mme Béatrice RIGAUD-JURE (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18 et R.2222-2 et -3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2001.11.245 du Conseil municipal du 22 novembre 2001 portant sur l'approbation du programme des travaux et du dossier de consultation relatifs à la restructuration de la piscine et à la création d'un espace sports loisirs et santé,

Vu la délibération n° 2015.04.38 du Conseil municipal du 9 avril 2015 portant sur l'approbation du principe de la délégation pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron,

Vu la délibération n° 2016.04.31 du Conseil municipal du 14 avril 2016, portant sur le choix du délégataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 31 janvier 2023,

Vu l'avis défavorable du Comité Social Territorial de la ville de Versailles du 2 février 2023,

-----

- La piscine Montbauron a été construite en 1956, elle comprenait un bassin de 50m x 15m de plein air. En 1969, elle a été modernisée et dotée d'un bassin de 50m x 15m couvert et d'un bassin d'apprentissage de 15 m x 8 m.

Par délibération du 22 novembre 2001, le Conseil municipal a approuvé le programme de restructuration de la piscine et la création d'un espace sports, loisirs et santé, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Il s'agissait :

1. de mettre en conformité le bâtiment sur les aspects sécurité, hygiène et accessibilité des personnes à mobilité réduite,
2. d'augmenter le confort des utilisateurs (sportifs, grand public et scolaires) dans les bassins et ses locaux annexes (vestiaires, accueil, douches et sanitaires),
3. de faire évoluer l'équipement et lui donner un nouvel essor en diversifiant ses activités,
4. d'améliorer son accessibilité et donc sa fréquentation.

A l'issue des travaux, la piscine Montbauron disposait :

- d'un bassin sportif couvert,
- d'un bassin d'apprentissage, couvert,
- d'un bassin loisirs,
- d'un espace remise en forme,
- d'un espace bar,
- d'un parking.

De sa construction à 2003, cet établissement a été géré en régie directe. Depuis sa réouverture en mai 2006, la piscine Montbauron est gérée en délégation de service public.

- Par délibération du 14 avril 2016, le Conseil municipal a attribué à la société Vert Marine, la gestion et l'exploitation de la piscine Montbauron à Versailles dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, pour une durée de 8 ans et 2 jours à compter du 19 mai 2016. Le contrat arrivera à son terme le 20 mai 2024.

La Ville souhaite conserver le principe de la gestion déléguée pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron compte tenu des contraintes actuelles de recrutement de personnel diplômé, de la nécessité de développer des activités annexes relevant du champ commercial pour garantir un coût maîtrisé pour les usagers et la collectivité, de l'expertise technique nécessaire à la garantie d'un maintien en parfait état des équipements et la réactivité indispensable en terme de réalisation de travaux pour garantir la continuité de service.

Aussi, le projet de contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire assure notamment les prestations suivantes :

- la gestion et exploitation de la piscine, de l'espace forme et de l'espace balnéo : mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires à la gestion du service ;
- le développement en collaboration avec la Ville d'une politique sportive en matière aquatique et notamment l'apprentissage de la natation (scolaires, individuelle enfant et adulte, ...), l'accueil des personnes présentant un handicap, l'accueil des associations aquatiques versaillaises, des centres de loisirs de la Ville, des dispositifs sportifs de la Ville ;
- le maintien en parfait état de fonctionnement : entretien courant et maintenance ainsi que le gros entretien renouvellement de l'équipement, le contrôle des règles d'hygiène et des normes sanitaires et sécuritaires ;
- l'exploitation d'activités annexes : bar, ventes de produits spécifiques ;
- la gestion de la clientèle, notamment l'accueil et l'information du public ;
- la gestion administrative et financière (gestion de la billetterie, perception des droits d'entrée auprès des usagers et utilisateurs) de l'ensemble du service ;
- la mise à disposition du personnel nécessaire pour l'enseignement et la surveillance de la natation scolaire à la piscine Satory.

Le délégataire assurera la gestion de la piscine de Montbauron à ses risques et périls.

Le délégataire sera rémunéré par les recettes perçues auprès des usagers et utilisateurs des équipements de la piscine et des recettes issues de la commercialisation des activités annexes mises en place. Par ailleurs, le délégataire percevra de la Ville une compensation pour contraintes de service public, qui sera fixée après négociation en fonction du nombre de mise à disposition des bassins à la Ville pour l'accueil des écoles primaires, des collèges et lycées, des associations aquatiques, des activités de la Ville et des centres de loisirs de la Ville.

Le délégataire versera annuellement une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 €HT et une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffreage

d'affaires total qu'il proposera à la Ville.

Compte tenu des délais de procédure et de l'échéance de l'actuel contrat, il convient de se prononcer sur le recours à une procédure de délégation de service public, afin de désigner un délégataire pour une durée de 5 ans et 8 jours à compter du 21 mai 2024 au 28 mai 2029.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux, réunie le 31 janvier 2023 a émis un avis favorable et le Comité Social Territorial, réuni le 2 février 2023 a émis défavorable sur le principe de renouvellement de cette délégation de service public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

-----  
**APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'adopter le principe de la passation d'un contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine de Montbauron à Versailles, pour une durée de 5 ans et 8 jours, à compter du 21 mai 2024,
- 2) d'autoriser M. le Maire à lancer et conduire la procédure de consultation prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales selon les caractéristiques de la procédure ouverte,
- 3) d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation de service public telles que décrites dans le rapport de présentation de M. le Maire figurant ci-dessus dans la présente délibération et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats,
- 4) de prévoir une redevance d'occupation du domaine public révisable de 300 000 € HT /an, ainsi qu'une redevance sur l'exploitation du service constituée d'un pourcentage du chiffre d'affaires total annuel.

\*\*\*\*\*

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 41

Nombre de pouvoirs : 6

Nombre de suffrages exprimés : 47 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 47 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*